

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 01-09 du 28 novembre 2024

### **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 relative au plan Eco-Collège : Plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

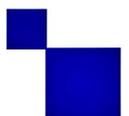
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à son président,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le contrat de financement, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un montant global de 150 millions d'euros consacrés à 16 opérations du programme d'investissement « éco-collèges ». Les caractéristiques principales du contrat de financement sont les suivantes :

- Nature du concours : prêt à long terme sans garantie,
- Montant de l'enveloppe globale : 150 millions d'euros, le financement de la BEI ne peut excéder 50 % du coût HT total des opérations financées,
- Durée de la phase de mobilisation : 3 ans maximum à compter de la signature du contrat de prêt concerné,
- Versement : les fonds seront débloqués par tranche à la demande du Département (10 tranches maximum). Le montant de chaque tranche sera au minimum de 10 millions d'euros,
- Taux d'intérêt : chaque tirage pourra porter intérêt à taux fixe, avec ou sans clause de date de révision ou de conversion d'intérêts, ou à taux variable (Euribor ou tout indice venant lui succéder) assorti d'une marge (spread). La détermination du taux



fixe ou du spread par la BEI sera fonction des conditions de marché au moment du tirage et de leur incidence sur les coûts de refinancement de la BEI,

- Le taux effectif global (TEG) applicable à chaque tranche sera communiqué par la BEI dans l'offre de versement concernée,
- Durée de la phase d'amortissement : 4 ans au minimum et 25 ans maximum à compter du versement de la tranche considérée,
- Chaque tranche fera l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement, du montant versé, des conditions d'amortissement, du taux d'Intérêt et de la périodicité des échéances qui lui sont propres. Les échéances de remboursement de chaque tranche pourront avoir une périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle,
- Le contrat est classé 1A selon la matrice des risques de la charge Gissler ;

Il s'agit d'un contrat fixant les conditions générales de futurs tirages (tranches) et toutes les clauses afférentes, chaque tranche fera l'objet d'une décision spécifique présentant l'ensemble de ses caractéristiques ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant de signer le contrat de séquestre correspondant au nom et pour le compte du Département ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit contrat au nom et pour le compte du Département et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*